



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf. : CDG/2043-0925 (corr. Mme C. Degreef)
N/Réf. : AA/KD/BXL22745_661_Buanderie_38_OE
Annexe :

Bruxelles, le 08-10-2020

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue de la Buanderie, 38.

Demande de classement émanant des propriétaires portant sur le classement comme monument du jardin d'hiver comprenant une rocaille ainsi que de certaines parties du bien.

Avis de la CRMS

En réponse à votre courrier du 28 août 2020, nous vous communiquons l'avis formulé par notre Assemblée en sa séance du 23 septembre 2020.

Introduite par les propriétaires, la demande concerne un bien, sis au 38, rue de la Buanderie à Bruxelles dont la construction daterait d'entre 1875 et 1900. Il s'agit d'une maison déjà divisée en appartements qui comprend un jardin d'hiver avec des rocailles richement décorées.



© Brugis



© Google maps



Photos extraites du dossier

Le jardin d'hiver comprend un décor de rocailles datant de la fin du XIXe siècle contemporain à la maison. Les parois murales sont recouvertes de pierres de sable recouvertes d'un mortier projeté pour simuler un intérieur de grotte décorée de stalactites et comprenant un système hydraulique qui alimente une fontaine et un bassin de retenue d'eau. Les rocailles sont recouvertes d'une peinture ocre et verte et les murs sont dotés de nombreuses poches de plantation. Le sol est décoré de carreaux de ciment.

1/2

Il s'agit d'un ouvrage intéressant, riche en éléments de décoration (escalier en fer forgé, vitres gravées, carrelage en carreaux de ciment, carreaux de faïence, etc...) dont il existe peu d'exemples similaires en bon état de conservation et dans ce contexte particulier (maison d'habitation). Le dossier s'accompagne par ailleurs d'un rapport d'études de restauration et stratigraphique réalisées à la demande de la DPC en 2019 par des artisans qualifiés.





© Photos CRMS, juillet 2020

La CRMS, qui a constaté la valeur patrimoniale du jardin d'hiver lors d'une visite organisée le 22 juillet 2020, souscrit à la proposition de classement du jardin d'hiver et des éléments qui en constituent le décor de rocailles. Lors de la visite, la Commission a également constaté que la verrière qui recouvre le jardin d'hiver, bien que n'étant probablement pas d'origine, participe par sa forme en berceau au volume de l'ensemble. Or, les propriétaires ont mentionné leur volonté de modifier cette verrière par un vitrage plat, ce qui aurait un impact direct sur le volume de la cour et la bonne perception du jardin d'hiver. ***La CRMS plaide donc pour intégrer la totalité de la verrière dans l'emprise du classement pour ne pas porter atteinte à l'esprit du jardin d'hiver qui, compte tenu de sa nouvelle disposition entre la maison et l'annexe, devrait toutefois être reconsidéré comme un lieu de jardin d'hiver (non chauffé) afin de lui conserver des conditions de conservation satisfaisantes et sa vocation originelle.***

Enfin, en ce qui concerne les pièces attenantes (R01, R02 et caves en sous-sol) également proposées au classement par les propriétaires, ***la CRMS demande, avant de se prononcer, d'inventorier et d'évaluer, dans le cadre de l'enquête préalable au classement, l'intérêt patrimonial des différents éléments de décor encore en place ainsi que l'importance de leur connexion avec le jardin d'hiver et la scénographie des lieux.***

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président

c.c. BUP-DPC : Dhr. H. Lelièvre, Mme C. De Greef, jvandersmissen@urban.brussels
SCRMS : Mme K. Depicker, M. M. Badard, Mme C. Vandersmissen, crms@urban.brussels
Cabinet de M. P. Smet en charge du patrimoine : M. S. Thielen et M. C. Steven